



**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**DEFILE DU MARCHÉ NOËL**

N°2024\_236

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 311-1 et R. 311-1 relatifs à la circulation des véhicules et à la sécurité publique ;

**Considérant** qu'un défilé de Noël est organisé le dimanche 8 décembre 2024, à partir de 16 heures, sur la commune de Seclin ;

**Considérant** que le bon déroulement de cet événement requiert une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parcours prévu ;

**Considérant** que ces mesures visent également à prévenir les risques d'incidents susceptibles de troubler l'ordre public ou de mettre en danger les usagers de la voie publique ;

**Considérant** que la nature festive et conviviale de cet événement doit s'accompagner de dispositifs adaptés pour limiter les perturbations pour les riverains et assurer la fluidité des déplacements dans les zones environnantes ;

**Considérant** qu'il convient d'informer en amont les habitants et les usagers des voies publiques concernées afin de minimiser les désagréments liés à ces dispositions ;

**Considérant** que l'intérêt général justifie la mise en place de ces mesures exceptionnelles et temporaires pour le bon déroulement de l'événement dans des conditions optimales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Un défilé de Noël est organisé le dimanche 8 décembre 2024, à partir de 16 heures, sur la commune de Seclin. Le cortège, constitué de participants à pied, prendra le départ de l'hôtel de Ville et empruntera le trajet suivant :

- Mairie → Boulevard Hentgès → Collégiale.

**Article 2 :**

Le cortège sera encadré par les agents de la Police Municipale afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.

**Article 3 :**

Dans le cadre du défilé, la circulation des véhicules sera interdite sur l'itinéraire emprunté par le cortège. Cette interdiction sera mise en œuvre de manière progressive et suivant l'avancée du défilé, à compter de 16 heures, et ce, jusqu'à la fin de l'événement.

Les agents de la Police Municipale procéderont à la fermeture de la circulation au fur et à mesure de l'avancée du cortège, en veillant à informer les usagers de la route par la mise en place de dispositifs de signalisation adéquats.

**Article 4 :**

Les contrevenants à la présente interdiction de circulation s'exposeront à des sanctions prévues par le Code de la Route, et notamment à la mise en fourrière de leur véhicule, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Article 5 :**

La Police Municipale et les agents chargés de la régulation de la circulation sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et le bon déroulement de l'événement, y compris la déviation de la circulation, si nécessaire.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 26/11/2024

**François-Xavier CADART,**  
**Maire de Seclin**



Pour le Maire empêché,  
le 15/11/2024

*Christian BACLET*  
Christian BACLET

**Conseiller départemental**  
**Vice-Président aux Sports et à la vie associative**